



Conseil régional du Centre
Service Développement des territoires

9 rue Saint-Pierre-Lentin
45041 Orléans Cedex 1
Tél. : 02 38 70 30 30
Fax : 02 38 70 31 18

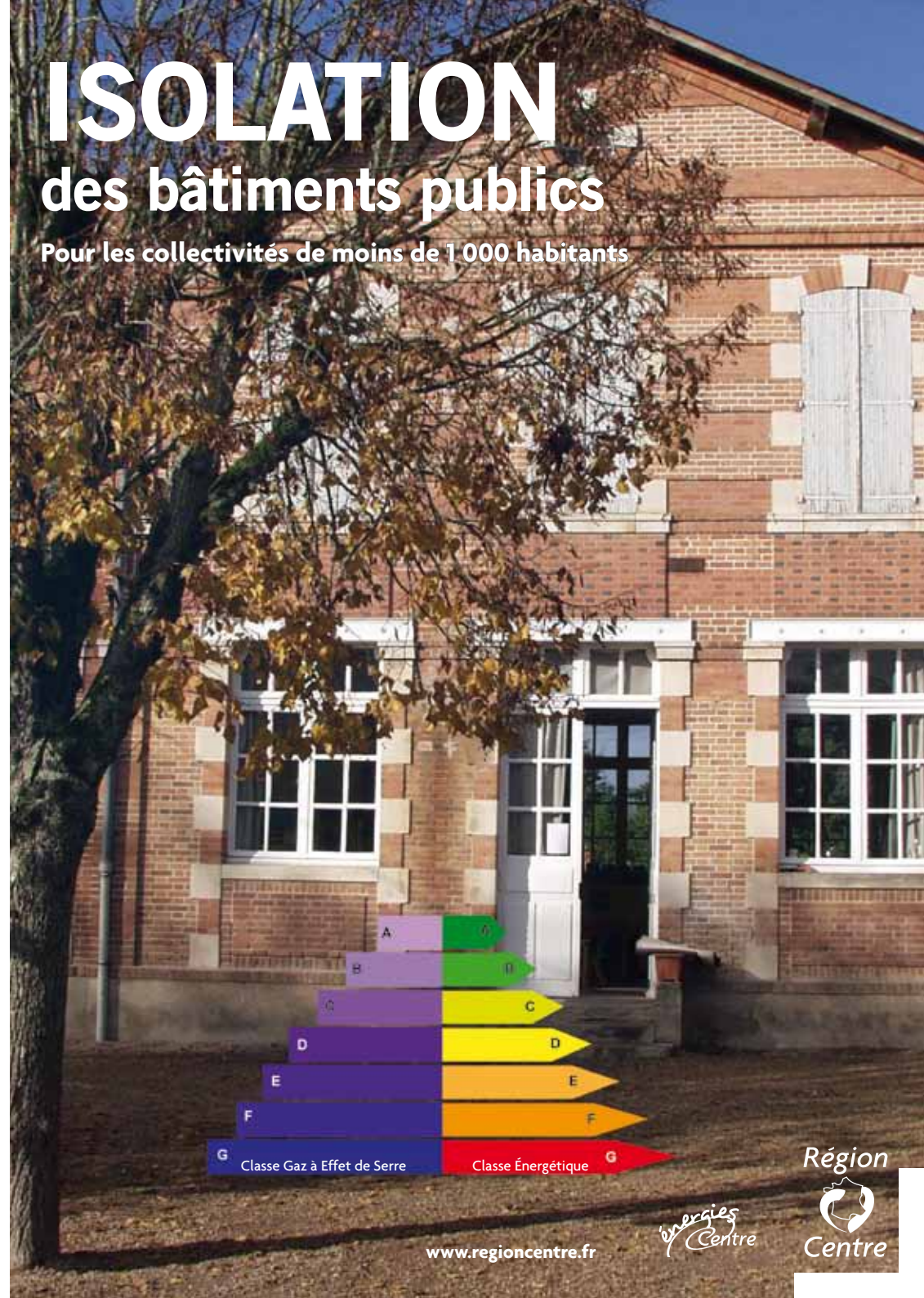
www.regioncentre.fr



ISOLATION

des bâtiments publics

Pour les collectivités de moins de 1 000 habitants



Classe Gaz à Effet de Serre

Classe Énergétique

www.regioncentre.fr





La Région Centre soutient les territoires dans la mise en oeuvre de programmes de développement durable conjuguant harmonieusement progrès social, développement économique et respect de l'environnement.

C'est pourquoi, dans le cadre des Contrats territoriaux, la Région a adopté en 2007 un cadre d'intervention permettant de soutenir des actions en direction de la maîtrise de l'énergie. Sensibles aux enjeux du réchauffement climatique, les élus locaux ont fléché environ 10 % des crédits des Contrats signés avec la Région vers cette thématique.

À ce titre, la Région finance un Plan régional d'isolation des bâtiments publics. En effet, le patrimoine bâti des collectivités consomme chaque année au plan national plus de 20 milliards de kWh pour une facture de plus de 2,2 milliards d'euros. Les bâtiments communaux représentent ainsi les trois quarts de la consommation énergétique des collectivités (dont 1/3 pour les écoles).

Consciente des difficultés rencontrées par les petites communes pour faire les meilleurs choix en matière d'isolation, la Région a souhaité mettre à leur disposition un conseil gratuit et personnalisé. Je souhaite qu'une majorité d'entre elles puisse avoir recours à cette prestation pensée pour répondre à leurs besoins.

Dominique ROULLET

Vice-Président de la Région Centre chargé de l'Aménagement du Territoire et du SRADDT

Vous êtes responsable d'une collectivité de moins de 1000 habitants et souhaitez isoler vos bâtiments publics pour réduire leurs dépenses énergétiques : la Région vous propose un conseil gratuit pour trouver les meilleures solutions techniques en fonction de vos capacités budgétaires.

- **Bénéficiaires :**

Communes de moins de 1 000 habitants situées en région Centre

- **Bâtiments concernés :**

Tous les bâtiments propriétés de la commune (école, cantine, mairie, salle polyvalente, salle associative, équipement sportif, logement communal...).

- **Le financement des travaux :**

Les travaux pourront pour partie être financés jusqu'à 50 % par la Région au titre du Plan isolation dans le cadre du contrat de Pays ou d'Agglomération dont dépend votre commune, dans la limite des crédits disponibles.

Plusieurs bureaux d'étude mandatés par la Région sont à votre disposition pour effectuer ce conseil.

- **Contenu de la prestation de conseil :**

Après avoir déterminé la classe énergétique du bâtiment, le bureau d'étude thermique vous propose plusieurs scénarios de travaux pour permettre la progression de la classe énergétique de votre bâtiment jusqu'à la classe A.

Il peut aussi vous assister, à votre demande, pour vérifier les documents de consultation des entreprises et les devis des artisans qui vous sont proposés pour les travaux.

- **Conditions pour la délivrance du conseil et renseignements :**

Un questionnaire est téléchargeable sur le site de la Région **www.regioncentre.fr** - rubrique Territoire/Plan isolation et à votre disposition auprès du Syndicat de Pays ou de la Communauté d'agglomération dont votre commune est membre.

Les réponses aux questions nous permettront d'apprécier si la prestation que nous proposons est la plus adaptée à votre besoin.

Il est à retourner par courrier à l'adresse suivante :

*Conseil régional du Centre - Service Développement des territoires
9 rue Saint-Pierre-Lentin - 45041 ORLÉANS Cedex 1
ou par mail à : vathana.leblanc@regioncentre.fr*